

ARRÊTÉ N°109/2016

Modifiant l'arrêté n°88/2016 du 9 août 2016 portant ouverture du concours sur titre avec épreuves pour l'accès au grade d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants session 2017
Organisé dans le Tarn, le 9 Février 2017

en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 93-398 du 18 Mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale,
- Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Vu l'arrêté n° 14/2016 du 17 février 2016 portant règlement des concours et examens organisés par le Centre de Gestion du Tarn,
- Vu les conventions de partenariat établies avec les CDG 09, 12, 31, 34, 46, 65, 66 et 82 pour l'organisation du concours externe sur titre avec épreuves d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants, le 9 février 2017,
- Vu les demandes d'organisation des diverses collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Tarn,
- Vu les nouveaux besoins prévisionnels des collectivités territoriales

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°88/2016 du 9 août 2016 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'Edicateur Jeunes Enfants, est modifié comme suit : Le concours d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants est organisé le 9 février 2017 par le Centre de Gestion du Tarn pour 63 postes.

Article 2 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 28 novembre 2016



Le Vice-Président,



Jean-Pierre VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.